



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 013-211300538-20240422-2024_104_ASS-AR



DECISION DU MAIRE

2024_104_ASS

OBJET : *Convention de mise à disposition de locaux à l'association SAGESS'E*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité pour la commune de mettre à disposition de l'association « SAGESS'E » une salle située à l'Hôtel de Ville, 6 Cours Victor Hugo – 13370 Mallemort, afin d'organiser un lieu d'accueil réservé aux personnes bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active);

DECIDE,

Article 1 : De signer avec l'association SAGESS'E dont le siège social est situé 33 avenue du Maréchal Juin– 13 700 Marignane, une convention de mise à disposition d'une salle située Hôtel de Ville 6 cours Victor Hugo 13370 Mallemort, à titre gratuit, et selon les conditions du contrat.

La convention est conclue pour une durée de 11 mois du 24 avril 2024 au 31 mars 2025, uniquement les mercredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Article 2 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 22 avril 2024

Hélène Gente
Maire de Mallemort

